



ANNEXE – DÉFINITIONS

Violences, harcèlement et discriminations

Les définitions ci-dessous ont pour objectif de permettre à chacun d'identifier les situations susceptibles de relever du harcèlement et de savoir quand demander de l'aide ou effectuer un signalement.

Il n'est pas nécessaire de déterminer soi-même la qualification juridique des faits pour effectuer un signalement.

En cas de doute ou de situation préoccupante, chacun peut solliciter le dispositif de signalement de l'Association TransFaire.

Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel désigne, dans les conditions définies par la loi, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Constitue également un harcèlement sexuel, dans les conditions prévues par la loi, le fait, même non répété, d'exercer toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Peuvent notamment constituer des faits de harcèlement sexuel les :

- › Remarques répétées à caractère sexuel ou sexiste
- › Plaisanteries ou propos sexuels imposés à une personne
- › Commentaires insistants sur le physique, la tenue ou la vie intime
- › Messages, images ou contenus à caractère sexuel ou sexiste non sollicités
- › Propositions ou invitations sexuelles répétées et non désirées
- › Comportements visant à obtenir une relation ou un acte sexuel en exerçant une pression sur une personne

Le harcèlement sexuel peut être commis en présentiel ou à distance, notamment par téléphone, messagerie électronique, réseaux sociaux ou outils numériques utilisés dans le cadre de la formation.

Le harcèlement moral

Le harcèlement moral désigne un ensemble de comportements ou agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet de dégrader les conditions de formation ou de travail d'une personne et qui sont susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Il peut notamment prendre la forme de :

- › Remarques humiliantes ou dévalorisantes répétées
- › Insultes ou de propos méprisants
- › Intimidations ou de menaces
- › Critiques systématiques et injustifiées
- › Une mise à l'écart répétée
- › Comportements visant à isoler une personne du groupe ;
- › Une dévalorisation systématique de son travail ou de ses compétences
- › Comportements visant à déstabiliser ou à exercer une pression excessive sur une personne

Le harcèlement moral peut également se manifester par des moyens numériques.

L'appréciation d'une situation de harcèlement moral doit tenir compte de l'ensemble des faits et de leur contexte.

Le harcèlement discriminatoire

Le harcèlement discriminatoire désigne des comportements ou agissements répétés liés à un critère de discrimination interdit par la loi, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut notamment être lié à :

- › L'origine
- › Le sexe
- › La grossesse
- › L'âge
- › La situation de famille
- › L'état de santé
- › Le handicap
- › L'orientation sexuelle
- › L'identité de genre
- › Les convictions religieuses
- › Les opinions politiques
- › L'apparence physique
- › Le nom de famille ;
- › Les caractéristiques génétiques

Ou tout autre critère de discrimination reconnu par la loi

Le harcèlement discriminatoire peut prendre différentes formes : propos, plaisanteries, remarques, humiliations, mise à l'écart, dénigrement, comportements hostiles ou traitement défavorable lié à une caractéristique personnelle protégée.

Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement désigne des comportements de harcèlement réalisés, totalement ou partiellement, au moyen d'outils numériques.

Il peut notamment être commis par :

- › Messagerie électronique
- › Messagerie instantanée
- › Réseaux sociaux
- › Forums ou espaces de discussion
- › Plateformes de formation
- › Visioconférences
- › Groupes de discussion
- › Jeux ou espaces numériques utilisés dans le cadre de la formation.

Le cyberharcèlement peut prendre la forme de messages insultants ou menaçants, de moqueries répétées, de diffusion de rumeurs, de publications humiliantes, de diffusion d'images ou de vidéos portant atteinte à une personne, de mise à l'écart d'un groupe numérique ou de campagnes visant à dénigrer ou intimider une personne.

Le fait que les comportements soient commis à distance ou derrière un écran ne les rend pas moins graves.

Une situation de cyberharcèlement peut également constituer un harcèlement sexuel, moral ou discriminatoire selon la nature des faits